

MAIRIE D'ALLONDELLE-LAMALMAISON

Conseil Municipal en date du 27 mars 2009

réuni sous la présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire,

Présents : MM. Jean-François MARIEMBERG Maire, Eric CLAUDET, 1^{er} adjoint, Xavier BOUS 2nd adjoint, Daniel BLANCHETETE 3^{ème} adjoint, Mme Claudine BROUTIN 4^{ème} adjoint, Françoise LE LOUARN, Isabelle LEPAGE, MM. Jacques ARNOULD, Gilbert BLANCHETETE, Nicolas PETRUZZELLI, Pascal PEIXOTO, Alain DEPIESSE, Gérard MONIOT, Eric BUDIN.

Absent excusé : François CAPART.

1. Fonds de compensation de la TVA.

Vu le CGCT et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement eu regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit 278 105 €.
- décide d'inscrire au budget de la commune 305 330, 39 € de dépenses réelles d'équipement (y compris les restes à réaliser), soit une augmentation de 1.097 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

2. Impôts locaux.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les quatre taxes (TH, TFB, TFNB, TP). Les taux 2008 sont confirmés :

Taxe d'Habitation :	4, 95%
Taxe sur le Foncier Bâti :	4, 95%
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	9, 65%
Taxe Professionnelle :	12, 40 %

3. Budget primitif de la commune :

Le budget primitif de la commune se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	224 946, 70 €	207 798, 79 €
Dépenses	224 946, 70 €	207 798, 79 €

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

4. Budget primitif du service des eaux et de l'assainissement.

Le budget primitif du service des eaux et de l'assainissement se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	64 881, 54 €	178 841, 36 €
Dépenses	64 881, 54 €	178 841, 36 €

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

5. budget primitif du lotissement.

Le budget primitif du lotissement se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	819 895, 05 €	775 054, 66 €
Dépenses	819 895, 05 €	775 054, 66 €

Le conseil municipal l'adopte, à l'unanimité.

6. Budget primitif du CCAS.

Le budget primitif du C.C.A.S. se présente comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	583. 88 €
Dépenses	583. 88 €

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget.

7. Logement de l'enseignante.

Melle PIFFRE, professeur des écoles avait donné son préavis pour quitter le logement au 1^{er} mars. Or, n'ayant pas encore trouvé de nouvel appartement, elle sollicite le conseil afin de poursuivre la location, ses meubles étant encore dans le logement.

Le conseil municipal accepte de prolonger la location, au mois le mois, et au plus tard jusqu'au 25 août 2009 afin de permettre à un successeur de prendre possession de l'appartement. Il est précisé que si un enseignant nouvellement nommé demande à bénéficier du logement, une priorité lui sera donnée. Melle PIFFRE sera invitée à libérer le logement immédiatement. Un état des lieux sera dressé en présence de la locataire, par la commission des travaux, dès la fin de la location.

8. Syndicat de transports scolaires Longwy-Villerupt – départ de communes.

Lors de la dernière réunion du syndicat de transport scolaire de Longwy-Villerupt, le conseil a accepté le départ des communes d'Audun-le-Tiche et Chénière, sans pénalité financière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le départ de ces communes.

9. Travaux en forêt communale.

L'ONF propose les travaux suivants pour l'année 2009 sur les parcelles 27 et 28 pour un montant de 3 700 € HT.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

10. Location d'un terrain communal.

Vu l'expiration du bail de location au lieu-dit « Sur le haut chemin » référencé D53 lot n°9, d'une contenance d'1 Ha, au nom de monsieur BOUS Jean, le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, de louer le terrain, à Monsieur BOUS Alain, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2016.

Le montant de la location est fixé à trois cent quarante kilogrammes de blé à l'hectare, indexé sur le prix du blé fermage.

Le locataire s'engage à régler ce loyer le 11 novembre de chaque année à la Trésorerie de Longuyon.

Ce montant est susceptible d'être revalorisé par décision du Conseil Municipal. Les frais d'enregistrement sont à la charge du locataire.

Le maire,

J-F MARIEMBERG